

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 2

01 – AIN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BOURG-EN-BRESSE

Ventes et cessions

821 322 971 RCS Bourg-en-Bresse.

SOSPI.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 80000.00 EUR.

Adresse : Zone d'activité commerciale De La Cambuse, 736 Rue du Revermont, 01440 Viriat.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION Aux termes d'un acte sous seing privé (signature électronique) en date du 19 février 2026, la société SOSPI (SAS au capital de 80 000 euros, dont le siège social est ZAC de la Cambuse - 736 Rue du Revermont - 01440 VIRIAT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BOURG-EN-BRESSE sous le numéro 821 322 971) et la société STE INDUSTRIELLE FONTAINOISE - S.I.F., (SAS au capital de 65 400 euros dont le siège social est Allée Guimet 69250 - FLEURIEU-SUR-SAONE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 965 506 512), ont établi un projet de fusion par voie d'absorption de la société STE INDUSTRIELLE FONTAINOISE - S.I.F. par la société SOSPI. La société STE INDUSTRIELLE FONTAINOISE - S.I.F. ferait apport à la société SOSPI de la totalité de son actif, soit 744 755 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 715 433 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 29 322 euros arrondie une valeur nette globale de 30 000 euros. Le rapport d'échange est fixé à 1,2232 action de la société SOSPI pour 1 action de la société STE INDUSTRIELLE FONTAINOISE - S.I.F. En rémunération de l'actif net apporté et du rapport d'échange, la société SOSPI procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 800 euros, par création de 800 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune qui seront attribuées aux associés de la société absorbée. La prime de fusion serait de 29 200 euros. L'opération prendrait effet de façon différée au 1er avril 2026. Le projet de fusion a été établi sous conditions suspensives de l'approbation par les assemblées générales des deux sociétés participant à la fusion. Conformément à l'article L. 236-6 du code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de BOURG-EN-BRESSE en date du 20 février 2026 au nom de la société SOSPI et au Greffe du Tribunal des Activités Economiques de LYON en date du 20 février 2026 au nom de la société STE INDUSTRIELLE FONTAINOISE - S.I.F. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la date de parution du présent avis peuvent former opposition à cette fusion dans un délai de trente jours à compter de la parution du présent avis. Pour avis..